

GLOBALG.A.P. IFA version 5.2 : modifications principales dans les points de contrôle

1. Nouveaux points de contrôle

Il y a 3 nouveaux points de contrôles :

AF 17. Produits Non Conformés			
AF 17.1	Le producteur dispose-t-il d'une procédure documentée pour les produits non conformes et celle-ci a-t-elle été mise en œuvre ?	Une procédure documentée a été mise en place selon laquelle tous les produits non-conformes doivent être clairement identifiés et isolés si nécessaire. Ces produits doivent être manipulés ou éliminés en fonction de la nature du problème et/ou des exigences spécifiques du client.	Exigence Majeure
FV 5.9 Etiquetage			
FV 5.9.1	L'étiquetage s'effectue-t-il, lors du conditionnement final, conformément aux réglementations relatives aux aliments appliquées dans le pays de vente prévu et aux possibles exigences du client ?	Lorsque l'emballage final a lieu, l'étiquetage devra être conforme aux réglementations relatives aux aliments appliquées dans le pays de vente prévu et aux possibles exigences du client.	Exigence Majeure
FV 5.9.2	Lorsque l'évaluation des risques révèle une possible contamination croisée d'allergènes alimentaires, les produits sont-ils étiquetés de façon à les identifier ?	Lorsque l'évaluation des risques révèle une possible contamination croisée, le produit doit être étiqueté selon la législation en vigueur vis-à-vis des allergènes alimentaires dans le pays de production et de destination. Le risque de contamination croisée (potentielle ou intentionnelle) devra être pris en compte lorsque des allergènes alimentaires ont, par exemple, été conditionnés sur la même ligne ou utilisent le même équipement. Les équipements de récolte, de contamination et les équipements de protection individuelle devront également être pris en compte (voir également AF 1.2.1, AF 1.2.2, Annexe AF 2 et FV 5.1.1).	Exigence Majeure

2. Modifications dans les interprétations de certains points de contrôle existants :

- FV 5.1.1 évaluation des risques hygiéniques pour la récolte et manutention des produits : vous devez également inclure le risque potentiel des véhicules de transport et des allergènes
- FV 5.2.6 : les véhicules de transport dans ce point de contrôle ne se limitent plus au transport du champ à l'entreprise (stockage, station d'emballage), mais également le transport des produits (emballés) de l'entreprise au (premier) client est désormais couvert par ce point de contrôle (si les produits sont encore la propriété de l'entreprise).
- FV 5.7.2 : Le "rinçage final" est défini comme suit : "le producteur ne procède à aucun autre rinçage/lavage avant que le produit ne soit vendu".
- PPM 3.2.2. (uniquement pour les pépinières) : clarification sur la période de transition

3. Ajouts / Modifications aux annexes

- AF 1.2.1 : l'évaluation des risques pour les sites de production doit inclure le risque d'allergènes. Pour plus d'informations, voir l'annexe AF 2.5 - Allergènes (p. 33-34).
- CB 7.6.3 / CB 7.6.4 : les critères auxquels doit répondre un système de surveillance des résidus ont été précisés (voir Annexe CB 5 - B aux pages 115-118).
- Annexe FV 1 - 5.1.1 : Eau utilisée pour les activités pré-récolte : Arbre de décision à la page 144 : mention qu'il est obligatoire d'utiliser cet arbre de décision pour les analyses de l'eau du point FV 4.1.2.

4. Option 2 – QMS

- Annexe II.2 : Règles de Distribution Flexible : Règles à respecter si un producteur souhaite commercialiser des produits certifiés en dehors du groupement.
(Attention: pour l'instant, TÜV NORD Integra n'offre pas encore ce système. Veuillez contacter votre auditeur si vous êtes intéressé par cette option)
- Annexe II.3 : Déclaration d'affiliation au groupement de producteurs: description des règles à respecter si vous souhaitez émettre une déclaration démontrant que le producteur appartient au groupement

Statiestraat 164
B-2600 Berchem-Antwerpen
☎ +32 3 287 37 60
☎ +32 3 287 37 61
www.tuv-nord-integra.com
info@tuv-nord-integra.com
BE 0465 666 712

5. Information pratique :

- Tous les contrôles annuels à partir du 1/08/2019 seront effectués suivant la version 5.2
- Les contrôles inopinés (option 1), les audits inopinés du QMS (option 2) ainsi que les contrôles de surveillance (producteurs option 2) après le 1/08/2019 seront encore faits selon la version 5.1 tant que vous êtes certifiés selon la version 5.1

6. Divers :

- Vous trouverez tous les documents de la version 5.2 sur : https://www.globalgap.org/uk_en/documents/
- La checklist d'auto-contrôle version 5.2 (option 1) est disponible sur notre site web www.tuv-nord-integra.com